

Ce prélèvement s'applique en effet aux réunions sportives, aux cercles et maisons de jeux et aux appareils automatiques installés dans les lieux publics.

Consistant en un prélèvement de 8 % sur la recette brute, cette taxe est recouvrée par les recettes des douanes au profit des communes du lieu des manifestations sportives.

Les collectivités sont libres d'exempter les clubs, ou inversement, d'appliquer un taux de prélèvement qui peut atteindre 12 %. En 2008, sur les 40 clubs de L1 et de L2, 24 ont versé cet impôt (12 s'en sont acquittés au taux de 8 %. Les 12 autres s'en sont acquittés à un taux supérieur ou égal à 10 %) 16 clubs en étaient exemptés.

L'UCPF (Union des Clubs Professionnels de Football) souhaite une harmonisation de cette taxe pour supprimer les distorsions de concurrence. Cette demande se traduit dans les faits par une demande de suppression de ce prélèvement et son remplacement par une TVA à 5,5 % perçue par l'Etat.

Cette proposition a été reprise dans le rapport Besson du 5 novembre 2008 sur l'accroissement de la compétitivité des clubs de football professionnel français et dans le rapport de la commission Seguin "Grands Stades Euro 2016" du 24 novembre 2008. La commission va même plus loin et s'interroge sur l'éventualité d'alléger les impôts calculés sur la valeur foncière du stade.

La proposition de suppression de la taxe sur les spectacles s'avère inacceptable car sa mise en œuvre priverait d'une ressource considérable les communes devant accueillir de nouvelles enceintes.

Ce serait également une perte substantielle pour les communes accueillant déjà un stade et percevant cet impôt. En effet, ces dernières seraient privées d'une importante ressource propre dont la compensation serait aléatoire et, de toute évidence plafonnée, d'où un important manque à gagner. Tout aussi inacceptables sont les suggestions sur l'allègement des impôts fonciers.

Dans un contexte de grandes difficultés budgétaires, de contraction des dotations de l'Etat, et de suppression de la taxe professionnelle, les collectivités locales, et notamment les communes, ne peuvent voir se réduire encore leur autonomie budgétaire et perdre ainsi des ressources importantes.

D'autant moins qu'en vertu de l'amendement gouvernemental adopté sur le caractère d'intérêt général des enceintes sportives, les collectivités seront amenées à financer des ouvrages nécessaires au fonctionnement et à la desserte de ces installations et équipements. Ce sont là des investissements et des coûts de fonctionnement très élevés qui doivent faire l'objet de compensations financières. Tout cela, alors même que, dans les territoires impactés par la construction de ces grands stades, la consultation des conseils municipaux est obligatoire.

Comment penser qu'élus et habitants de la commune d'accueil approuveront d'être privés de ressources supplémentaires, alors qu'ils assumeront les dépenses induites et supporteront les nuisances du fonctionnement ?

Voilà pourquoi, il n'est pas déraisonnable de penser que l'harmonisation souhaitée de la taxe sur les spectacles doit se faire par l'homogénéisation de son taux, et en aucun cas par sa disparition et son remplacement par une TVA. A l'heure où la France doit se rassembler pour exprimer son adhésion et son soutien à la candidature à

l'organisation de l'EURO 2016, alors que les clubs de football professionnels français aspirent à se développer durablement dans un contexte citoyen, supprimer la taxe sur les spectacles pourrait bien être une grave erreur dommageable, non seulement pour les communes, mais pour l'ensemble du football français et de ses clubs professionnels.

C'est pourquoi je demande au ministre si le Gouvernement a bien appréhendé tous ces effets négatifs et ce qu'il envisage réellement de faire de la *taxe sur les spectacles*.